

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire. 1910/07/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

— Nikita ! cria-t-il. Hé, Nikita !

Un petit paysan trapu, vêtu d'une courte pelisse, se détacha de la foule. Il avait les yeux fixés à terre. Sa grosse tête ébouriffée était baissée.

— Nikita ! dit le commissaire sans se hâter et en effilant sa moustache, donne-lui un bon soufflet !

Le paysan fit un pas en avant, s'arrêta en face de Rybine et leva la tête. A bout portant, Rybine le bombardait de ces paroles vraies et dures :

— Voyez, bonnes gens, comme cette brute vous étouffe de votre propre main !... Regardez... et réfléchissez !

Lentement, le paysan leva le bras et frappa Rybine légèrement à la tête.

— Est-ce ainsi que je t'ai dit de faire, canaille ! piailla le commissaire.

— Hé, Nikita ! dit quelqu'un dans la foule, n'oublie pas Dieu !

— Bats-le, te dis-je ! cria le commissaire en poussant le paysan.

Celui-ci s'écarta d'un pas et répondit d'un air morne, en baissant la tête :

— Non, je ne le ferai plus !

— Comment ?

Le visage du commissaire se contracta ; il tapa du pied et se précipita sur Rybine en jurant. Le coup résonna rudement. Rybine chancela, agita le bras ; d'un second assaut, le commissaire le jeta à terre et, bondissant autour de lui, se mit à lui donner des coups de pied à la tête, à la poitrine, aux hanches.

La foule, poussant des cris hostiles, s'ébranla et s'avança sur le commissaire ; mais celui-ci fit un saut de côté et dégaina.

— Ah ! c'est comme ça ! Vous vous révoltez ? Ah ! voilà ce que c'est ???

Sa voix frémit, se fit aiguë, puis grinça comme si elle se fût brisée... En même temps que sa voix, il sembla perdre toute sa force ; la tête rentrée entre les épaules, le dos voûté et promenant autour de lui des yeux vides, il recula, tâtant avec précaution le sol derrière lui. Il criait d'une voix rauque et inquiète, tout en cédant.

— Très bien... prenez-le... je m'en vais !... Mais après ? Sachez-le bien, c'est un criminel politique, il combat notre tsar, il fomente des troubles... Comprenez-vous ? Il est contre Sa Majesté l'empereur... et vous le défendez ! Savez-vous que vous êtes des rebelles ? Hein ?...

Immobile, le regard fixe, sans pensée ni force, comme en un cauchemar, la mère succombait sous le poids de la terreur et de la pitié. Pareils à des bourdons, les cris irrités de la foule bruissaient à son oreille ; la voix tremblante du commissaire, des chuchotements tourbillonnaient dans sa tête.

— S'il est coupable, il faut le juger !

— Et non pas le battre !

— Faites-lui grâce, Votre Noblesse !

— C'est vrai ! Vous n'avez pas le droit de le battre...

— Est-il permis d'agir ainsi ? Comme cela tout le monde se mettra à battre les gens... Que sera-ce alors ?

— Quelles brutes ! quels persécuteurs !

Les gens se partageaient en deux groupes : les uns entouraient le commissaire, criaient et l'exhortaient ; les autres, moins nombreux, restaient auprès du blessé et discourent d'une voix basse et morne. Quelques hommes le relevèrent ; les gardes se disposaient à lui rattacher les mains.

— Attendez donc, diables ! leur cria-t-on.

Rybine essuya la boue et le sang qui couvraient son visage et regarda autour de lui en silence. Ses yeux glissèrent sur le visage de la mère ; elle tressaillit, tendit tout le corps vers lui, fit un geste instinctif. Il se détourna. Mais quelques instants plus tard, les yeux du prisonnier se fixèrent de nouveau sur elle. Il sembla à Pélaguée qu'il se redressait, qu'il levait la tête, que ses joues ensanglantées tremblaient...

— Il m'a reconnue !... est-il possible qu'il m'ait reconnue ?

Et, vibrant d'une joie angoissée et poignante, elle lui fit un signe de tête. Mais elle remarqua aussitôt que le paysan aux yeux bleus, qui se trouvait près de Rybine, la considérait. Ce regard éveilla en elle la conscience du danger...

— Qu'est-ce que je fais ?... on m'arrêtera aussi...

Le paysan chuchota quelques mots à Rybine, qui hocha la tête et dit d'une voix saccadée, mais distincte et vaillante :

— Qu'importe ! Je ne suis pas seul sur la terre... On n'emprisonnera jamais toute la vérité ! On se souviendra de moi partout où j'ai passé... Voilà ! Le nid a été détruit, qu'importe, il n'y avait plus là d'amis, ni de camarades !

— C'est pour moi qu'il parle ! pensa la mère.

— Le peuple saura bien faire d'autres nids pour la vérité, et le jour viendra où les aigles s'envoleront librement... où le peuple s'affranchira !

MAXIME GORKI.

(*La Mère*, pages 283 à 291. Juven, éditeur.)

Femmes et Jeunes Filles dans les Verreries

Pour les mêmes raisons que la femme de l'ouvrier tisseur doit abandonner son foyer et entrer « en tissage » ou « en filature », raisons qui se peuvent résumer d'une phrase : le salaire de l'homme, devenu insuffisant pour subvenir aux besoins de la famille doit être complété par celui de sa compagne — la femme travaille dans les verreries.

Elle y entre jeune : avant l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants, des gamines de dix ans étaient employées jour et nuit au dur travail du « portage à l'arche » des pièces de verre.

Aujourd'hui, on ne les rencontre dans les halls de soufflage que le jour seulement et elles sont censées avoir treize ans. A cet âge avancé, une petite fille, la loi le reconnaît, peut supporter sans danger la chaleur des fournaies et respirer l'atmosphère délétère des ateliers. C'est pitié que de voir ces malheureuses fillettes glissant, déguenillées, parmi

les hommes à demi-nus et portant à l'arche, sur des perches de bois, les pièces qui vont recuire et refroidir. Elles courent, en sueur, l'œil brillant, les cheveux rares, les joues creuses et pâles de cette pâleur cendrée qui est le masque de la tuberculose. Quelles épouses, quelles mères seront ces pauvres femmes de demain ; si la verrerie ne les tue pas, quels enfants sortiront de leurs flancs !

Grandès, les jeunes filles sont employées à l'emballage, dans les verres noirs et blancs ; dans les verreries à vitre, elles portent les manchons à l'étendrie. Là, elles ne laissent pas seulement à l'usine leur jeunesse, leur santé, leur beauté flétries par l'haleine des ouvreaux ; elles y laissent parfois leur vie. En octobre 1905, une jeune fille occupée au portage des manchons à la verrerie d'En-Haut, à Aniche, transportait péniblement, dans ses bras, trois pièces de verre à l'étendrie.

Soudain, un des manchons se brise ; la jeune fille chancelle, couverte de sang, grièvement blessée au bras et à la poitrine. Nous aurons à revenir sur ces accidents, fréquents dans les verreries à vitre, et à les expliquer.

A Bayel (Aisne), des femmes portent à l'arche et chauffent le verre. Elles exécutent l'exténuant travail des hommes sans en toucher le salaire. En verrerie elles gagnent généralement 2 francs et 2 fr. 25, souvent moins. Epinac détient le record de la parcimonie quant aux salaires des femmes : pour dix heures de travail, des ouvrières reçoivent 1 fr. 10 et 1 fr. 15. Les jeunes filles, pour la même durée de labeur, gagnent 0 fr. 95.

Dans la « bouteille », les porteuses font la navette entre les creusets et le fourneau à recuire. Agées de douze ans — souvent moins — elles effectuent ainsi, dans les ateliers, trente kilomètres par jour portant des charges de trois et cinq kilogrammes à chaque voyage, deux mille kilogrammes environ à la fin du jour. Elles vont chercher les bouteilles auprès du marbre où se fait la paraison ; les glettes de verre qui tombent de la pièce façonnée les brûlent quotidiennement.

On alloue aux porteuses trente-cinq sous pour dix heures de travail.

A Dorignies, près Douai, nous avons vu de jeunes femmes conduire aux magasins les bouteilles recuites. Elles emplissaient des wagonnets et les poussaient sur des rails. Chaque wagon pesait 100 kilogrammes. Ces femmes n'avaient pas le temps de prendre leurs repas.

Elles fournissent douze heures de travail, de six heures à six heures, une semaine le jour, une semaine la nuit, à la condition qu'elles aient au moins dix-huit ans. Elles gagnent 1 fr. 75 par jour et 2 francs par nuit. La « viande à feu » ne coûte pas cher.

LÉON et MAURICE BONNEFF.

(La Vie tragique des Travailleurs, de la page 63 à la page 65.)

LE SCANDALE DES GREFFES

La fâcheuse histoire du juge de paix de l'Yonne qui détournait des valeurs dans les successions qu'il avait mission de liquider, et que vient de juger la cour d'assises, a attiré l'attention publique sur les rapports des magistrats avec leurs greffiers.

Profitons-en pour exposer un état de choses que tous les justiciables, à défaut des gens de justice, trop endurcis, trop entraînés, ne manqueront pas de trouver scandaleux.

On a justement observé que certains parlementaires détiennent de véritables fiefs électoraux dans lesquels leur seule volonté fait loi et gère tout pouvoir. De même, tous les greffiers de France administrent de véritables fiefs judiciaires, y tiennent en respect et parfois même en dépendance la magistrature et pressurent le justiciable pris dans leurs rêts au delà de toute mesure, pour ne pas dire jusqu'à la ruine complète.

Et, comme autrefois la royauté, le pouvoir central, en l'espèce la chancellerie du ministère de la justice, n'y peut rien et laisse faire ces puissants seigneurs de la procédure que sont les greffiers et autres sires.

Messieurs les greffiers sont des hommes qui ont pour fonction principale d'expédier des jugements, soin dont ils se remettent d'ailleurs à des troupes de commis ou de mercenaires misérablement rétribués. Cela n'a l'air de rien. C'est une charge pourtant qui, au plus dépourvu d'entre eux, ne rapporte pas moins de 3 à 4.000 francs de revenu, et, au mieux pourvu, de 600.000 à 700.000 francs. On a évalué, en effet, à 600.000 francs le revenu du greffe de la cour d'appel de Paris, à 700.000 francs ceux des greffes du tribunal de commerce et du tribunal civil de la Seine. Et nous avons toutes raisons d'estimer ces approximations exactes.

Voilà donc trois personnages à qui une compréhension toute particulière des choses de la justice rapporte, bon an mal an, deux beaux millions. C'est une spéculation à vrai dire avantageuse. On sait maintenant tout ce qu'on peut tirer du papier timbré ingénieusement noirci.

Tous les greffiers, évidemment, ne sont pas aussi favorisés. Néanmoins, tous savent s'assurer, par une gestion fort expérimentée de leurs intérêts, des revenus réellement acceptables.

Les vingt et un greffes de la banlieue de Paris, par exemple, d'après les calculs fort sérieux de M. Louis Defont, rapportent chacun au moins 20.000 francs, alors que la délivrance régulière des expéditions ne devrait pas leur faire gagner plus de 2.000 francs. Il y a là une marge appréciable dont il serait intéressant de demander l'explication aux greffiers.

Car il est bien certain que ces officiers ministériels n'ignorent rien des lois et décrets qui réglementent l'exercice de leur charge, et qu'ils s'en acquittent avec le plus scrupuleux souci des formes légales. Ce ne seraient pas eux, qui vivent dans le commerce quotidien de la justice, qui s'accommoderaient de trompeuses apparences. Oh ! non.